

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N°75/2022

Autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et 2212-2 et L2542-1 à L2542-4,

Vu la demande en date du 15 novembre 2022 par laquelle Monsieur MOULINIER Jean-Benoît, domicilié 8 chemin des Coquelicots à Sainte-Foy-de-Peyrolières (31470) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de faire installer par la société MARIA VALORISATION située 6 Av. du Bois Vert, 31120 Portet-sur-Garonne, une benne à gravats pour des travaux devant le logement situé au 8 chemin des Coquelicots à Sainte-Foy-de-Peyrolières (31470)

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à faire installer par la société MARIA VALORISATION située 6 Av. du Bois Vert, 31120 Portet-sur-Garonne, une benne à gravats sur le domaine public, au droit de sa propriété, comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de vérifier que l'entreprise mandatée se conforme aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : La benne à gravats sera disposée sur le trottoir situé devant le logement, dans l'axe de la voie et au plus près de l'habitation. Une tolérance d'empiètement sur la voie publique sera acceptée en fonction du gabarit de la benne. Un cordon de sécurité en rubalise devra être mis en place sur les 3 côtés laissés libres de la benne. En amont et en aval, le cordon devra être disposé à 1m50 de la benne. La distance latérale sera de 1 m. Une signalisation appropriée et des signaux lumineux intermittents seront mis en place par l'entreprise de jour comme de nuit.

Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.

Article 3 : Le bénéficiaire et l'entreprise MARIA VALORISATION devront signaler par des panneaux normalisés l'interdiction faite aux piétons de circuler sur le trottoir au niveau de la zone de travaux. Les panneaux devront inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé. Ils devront être apposés à proximité de passages protégés.

Article 4 : Le bénéficiaire, l'entreprise en charge des travaux et l'entreprise en charge de l'installation de la benne seront solidairement responsables pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 5 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission et publication.

Article 8 : La présente autorisation d'installer une benne à gravats sur le domaine public est valable du 18 novembre 2022 au 21 novembre 2022. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 16 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation, Le Maire Adjoint, Veronique PORTE

